

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 novembre 2022, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes, 12 rue Robert Fossorier à Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 34

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1^{er} Vice-Président, François PEDRONO 4^{ème} Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6^{ème} Vice-Président, Jacques MARIE 7^{ème} Vice-Président, Yves LEMONNIER 8^{ème} Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9^{ème} Vice-Président, Régine CURZYDLO 10^{ème} Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11^{ème} Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, Fabienne LOUIS, David MULLER, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, David REVERT, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Michel THOMASSON, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRÈRE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO, 5^{ème} Vice-Président, Guillaume CAPARD, Jean-Claude GAUDE, Miriam GUERARD, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Caroline RACLOT-MARAIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Patrice ROBERT, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Didier QUENOUILLE, Rebecca BABILOTTE, pouvoir à Patrice BRIERE, Stéphanie FRESNAIS, pouvoir à Michel THOMASSON, Florence GALERANT, pouvoir à Véronique BOURNE, Patricia NOGUET, pouvoir à Fabienne LOUIS

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D155_181122

FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE D'ENGLESQUEVILLE
Passation d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente d'eau pour la
fourniture d'eau en gros à la commune d'Englesqueville-en-Auge
par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
Autorisation

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Département et Régions, modifiée,
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la convention du 8 mars 2018,
- Considérant le projet d'avenant n°1,

Le Président rappelle :

La convention de vente d'eau pour la fourniture d'eau en gros à la commune d'Englesqueville-en-Auge a été conclue entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, son Délégué, la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie, et la commune d'Englesqueville-en-Auge le 13 février 2018 et a acquis son caractère exécutoire le 8 mars 2018 (ci-après la "Convention"). Elle a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Vendeur, la Communauté de Communes et son Délégué, la SETDN, vendent de l'eau potable à l'Acheteur.

D'une part, la Commune d'Englesqueville-en-Auge a demandé, par courrier en date du 7 juin 2022, à la Communauté de Communes, d'augmenter le volume d'eau annuel vendu pour répondre à son besoin d'achat d'eau de 20 000 m³ par an.

D'autre part, depuis la conclusion de la Convention, l'ARS a demandé à Cœur Côte Fleurie, d'alimenter la commune de Saint-Gatien-des-Bois par un achat d'eau auprès du Syndicat Ressource Nord Pays d'Auge.

Enfin, le Syndicat Ressource Nord Pays d'Auge a confirmé à la Communauté de Communes, par courrier en date du 15 juillet 2022, sa capacité d'alimenter le réservoir de la commune de Saint-Gatien-des-Bois à hauteur de 800 m³/jour.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- Autoriser la passation, dans les conditions explicitées ci-dessus, d'un avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et son délégué, la SETDN – VEOLIA, et la commune d'Englesqueville-en-Auge,
- Habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

AUTORISE la passation, dans les conditions explicitées ci-dessus, d'un avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et son délégataire, la SETDN – VEOLIA, et la commune d'Englesqueville-en-Auge,


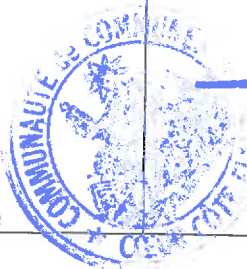

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

 Insane ROUX Secrétaire de séance		 Philippe AUGIER Président
---	--	--

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

f in   